

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

Date de convocation

16 mars 2026

Date d'affichage

23/03/2026

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de HODENG-HODENGER régulièrement convoqué le 20 mars 2026 par M. DELWARDE Jean-Claude, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur CANU Jean-Noël doyen d'âge.

Etaient présents : Mme GAVOIS Laetitia, M. CANU Jean-Noël, Mme BRION Sabrina, M. GATINE François, Mme DESDOIT Marie-Christine, M. GUYOT Joël, Mme JOLLY Nathalie, M. KLAK Alain, Mme MOULINOUX Émilie, M. LEMAITRE Pascal

Secrétaire de séance : Sabrina BRION

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Claude DELWARDE, maire sortant, qui a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie et a déclaré que les membres du conseil municipal sont installés dans leurs fonctions.

Madame Sabrina BRION a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le maire sortant laisse la présidence à M. Jean-Noël CANU, doyen d'âge pour l'élection du Maire.

M. Jean-Noël CANU demande au conseil municipal de désigner deux assesseurs, soit : M. Pascal LEMAITRE et Mme Emilie MOULINOUX.

Election du maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

M. Jean-Noël demande qui est candidat :
- M. Jean-Claude DELWARDE se déclare candidat.

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour Jean-Claude DELWARDE ;

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 00 ABSTENTION(S),
- 00 voix CONTRE,

ELIT Monsieur DELWARDE Jean-Claude maire de la commune de HODENG-HOENGER ;

INSTALLE M. DELWARDE Jean-Claude en qualité de maire de la commune de HODENG-HODENGER ;

AUTORISE M. DELWARDE Jean-Claude à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Détermination du nombre d'adjoint(e)s au maire

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3 maximum.

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 00 ABSTENTION(S),
- 00 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à **deux** le nombre d'adjoint(e)s au maire,

AUTORISE Monsieur DELWARDE Jean-Claude à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Election des adjoints au maire

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

Monsieur le Maire, président demande qui est candidat :

La liste de Laetitia Gavois se déclare (1° Laetitia GAVOIS, 2° Jean-Noël CANU)

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour la liste de Mme Laetitia GAVOIS ;

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 00 ABSTENTION(S),
- 00 voix CONTRE,

ELIT la liste de Madame Laetitia GAVOIS ;

INSTALLE

- Madame Laetitia GAVOIS en qualité de 1^{ère} adjoint(e) ;
- Monsieur Jean-Noël CANU en qualité de 2^e adjoint ;

AUTORISE Monsieur Jean-Claude DELWARDE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l'élu local dont un exemplaire a été remis à chacun des conseillers municipaux accompagné des articles L2123-1, L2123-35 ;

Désignations des délégués pour siéger aux différents syndicats et autres

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner des délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune dans les différents syndicats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 00 voix contre, .00 abstentions,

DESIGNE :

Pour le SIVOS DU MONT-ROBERT - regroupement scolaire

Délégué(e)s titulaires		Délégué(e)s suppléant(e)s	
1°	Jean-Claude DELWARDE	1°	Joël GUYOT
2°	Laetitia GAVOIS	2°	Marie-Christine DESDOIT
3°	Pascal LEMAITRE	3°	Nathalie JOLLY

Pour le SAEPA du Bray Sud

(Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement)

Délégué(e)s titulaires		Délégué(e)s suppléant(e)s	
1°	Jean-Noël CANU	1°	François GATINE
2°	Alain KLAK	2°	Joël GUYOT

Pour le SIAEPA de la région de Sigy en Bray

(Syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement)

Délégué(e)s titulaires		Délégué(e)s suppléant(e)s	
1°	Jean-Noël CANU	1°	Pascal LEMAITRE
2°	François GATINE	2°	Marie-Christine DESDOIT

Pour le SDE76 (Syndicat départemental d'Energie de la Seine-Maritime)

Délégué titulaire		Délégué suppléant	
1°	Joël GUYOT	1°	François GATINE

Pour le STS (Syndicat de Transports Scolaires) de LA FEUILLIE

Délégué(e) titulaire		Déléguée suppléante	
1°	Pascal LEMAITRE	1°	Emilie MOULINOX
2°	Laetitia GAVOIS		

Pour l'ADICO (RGPD)

(Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités)

Déléguée titulaire		Déléguée suppléante	
1°	Nathalie JOLLY	1°	Emilie MOULINOX

Pour NATURA 2000

Délégué titulaire		Délégué suppléant	
1°	Jean-Noël CANU	1°	Pascal LEMAITRE

Pour le référent forêt-bois (accepter de figurer dans l'annuaire des élus forêt-bois normands)

Référent		2ème référent bois (facultatif)	
1°	Pascal LEMAITRE	1°	Jean-Noël CANU

Pour le correspond de la Défense

Correspondante	
1°	Marie- Christine DESDOIT

Pour le correspond de la défense Incendie

Correspondant	
1°	Pascal LEMAITRE

Montant des indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et (*éventuellement*) aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 00 voix contre, .00 abstentions,

Article 1^{er}. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et (*éventuellement*) L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- 1^{er} et 2^e adjoints : 10,89 %.

Article 2. - Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 25 mai 2020

Article 3. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Article 4. - Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Tableau annexe à la délibération du 20/03/2026 n° 20260306

Récapitulatif des indemnités des adjoints

FONTION	Nom et prénom	Taux appliqué	Montant mensuel brut au 21/03/2026
1 ^{ère} ADJOINTE	GAVOIS Laetitia	10,89 %	447,63
2 ^{ème} ADJOINT	CANU Jean-Noël	10,89 %	447,63

Délégations consenties au maire

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par vote à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
6. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, *cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions* ;
7. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 € par sinistre** ;
8. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Vu l'article L.2122-23 du code général des Collectivités Territoriales, **le Conseil Municipal prend acte** :

- **que** cette délibération est à tout moment révocable,
- **que** Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation,
- **et** autorise que la présente délégation soit exercée par la 1^{ère} adjointe et/ou le 2^{ème} adjoint au maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Objet : Composition des commissions de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune ;

Considérant que le maire ou son représentant légal est président des commissions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 00 voix contre, .00 abstentions,

DECIDE de créer les commissions et les compositions des membres de la façon suivante :

DES FINANCES :

Jean-Noël CANU
Pascal LEMAITRE
Laetitia GAVOIS
Christine DESDOIT

DE LA SALLE DES FÊTES

Elodie PASQUÉ
Patricia KLAK
Emilie MOULINOUX

DES TRAVAUX - BÂTIMENTS :

Jean-Noël CANU
Alain KLAK
Joël GUYOT
François GATINE
Laetitia GAVOIS

DES TRAVAUX VOIRIES ET CHEMINS :

Jean-Noël CANU
Alain KLAK
Pascal LEMAITRE
François GATINE
Joël GUYOT
Marie-Christine DESCOIT

ARBRE DE NOËL

Laetitia GAVOIS
Emilie MOULINOUX
Elodie PASQUÉ
Paul-François LEMOUTON
Sabrina BRION

ACTION SOCIALE

Laetitia GAVOIS
Marie-Christine DESCOIT

CIMETIÈRES

Emilie MOULINOUX
Paul-François LEMOUTON
Nathalie JOLLY

ÉGLISES

Emilie MOULINOUX
Paul-François LEMOUTON
Laetitia GAVOIS

ESPACES VERTS - FLEURS

François GATINE

Alain KLAK

MATERIEL D'ENTRETIEN

Joël GUYOT

DES MANIFESTATIONS DE LA COMMUNE

Tous le Conseil Municipal

Elodie PASQUÉ

Paul-François LEMOUTON

POUR LE BULLETIN MUNICIPAL

Nathalie JOLLY

Elodie PASQUÉ

Emilie MOULINOX

Laetitia GAVOIS

Paul-François LEMOUTON

Sabrina BRION

DES RÉSEAUX SOCIAUX

Elodie PASQUÉ

Emilie MOULINOX

de la DECI Communale (défense extérieure contre l'incendie)

Jean-Noël CANU

Pascal LEMAITRE

Joël GUYOT

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la réunion à 20h35